

PIAS SIS Année : 2022

(Partage d'informations accident en service rédigé par un SIS sur la base de son analyse interne)

Accident de la circulation lors d'un départ en intervention d'un VSAV

Mots clefs : Feu rouge – vitesse – VSAV - port de la ceinture

Rappel sommaire des faits

Date de l'accident : XX/04/2021

Heure : 17h43

- Contexte :

Accident survenu : de jour

Météo : sec / ensoleillé

- Circonstances : Trajet opérationnel : départ en intervention caserne / lieu d'intervention

Résumé des faits :

Le VSAV part en intervention pour relevage-brancardage d'une victime de « 94 ans souffrant du syndrome de Diogène, au sol, qui crie ». L'adresse de la victime est à 3km de la caserne. La circulation sur le boulevard devant la caserne est dense dans le sens de la direction que doit prendre le VSAV. Le boulevard est composé de 2 voies de circulation (1 dans chaque sens) séparées par une allée centrale comportant des places de parking et des plots en béton.

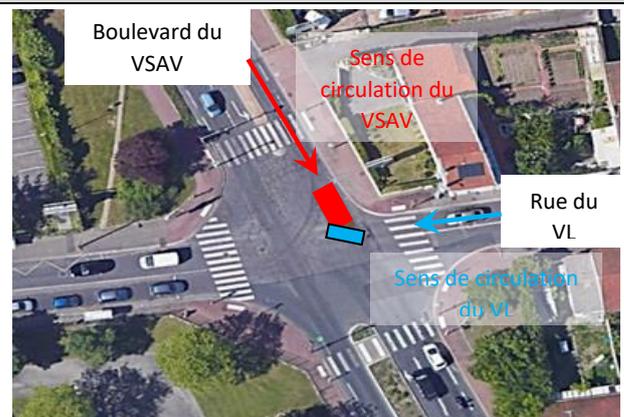
Le VSAV emprunte la voie à contresens de sa direction, mais qui est complètement dégagée. Les avertisseurs sonores et lumineux sont en fonctionnement. La conductrice ajoute des appels de phare.

Arrivé à l'intersection, le VSAV est toujours engagé sur la voie de gauche (donc en contresens) et le feu est au rouge. La conductrice décélère pour vérifier que le passage lui est laissé. Considérant que « la voie est libre », la conductrice s'engage dans le carrefour. Elle amorce son rabattement dans la voie normale de circulation car, après le carrefour, la circulation lui semble plus fluide.

Un VL arrive par la gauche dans l'intersection, avec le feu au vert. Le VL, avant l'intersection, est caché par la haie de clôture de la maison à l'angle du boulevard (emprunté par le VSAV à contresens et de la rue par laquelle le VL arrive).

La conductrice du VSAV en s'engageant dans le carrefour, est surprise par cette voiture venant de la gauche. Elle freine brusquement et tente d'éviter l'impact, en vain, avec la portière arrière-droite du VL puisqu'elle avait remarqué la présence d'un passager. Le VSAV roule d'après la conductrice à environ 30 – 40 km/h lorsqu'il arrive dans le carrefour.

Illustrations



Conséquences

Bilan humain

Interne au service : Traumatisme au niveau de la face et traumatismes oculaires pour le chef d'agrès (17 jours d'arrêt + soins) Contusions diverses pour l'équipier, la conductrice (pas d'arrêt mais soins : 11 jours pour l'équipier à l'avant et 11 jours pour la conductrice)	Extérieur au service :
---	------------------------

Bilan matériel

Interne au service : VSAV (immobilisation 57 jours prolongée suite à retour chez le réparateur)	Extérieur au service : Véhicules tiers
--	---

Analyse

Fait(s) générateur(s) le(s) plus probable(s) : Vitesse inadaptée et circulation à contresens

Facteurs	Aggravants ou défavorables	Atténuants ou favorables
Humains	Le VSAV passe au feu rouge et circule à contre-sens Le VSAV poursuit sa trajectoire à environ 40km/h et veut franchir l'intersection Le chef d'agrès n'est pas ceinturé Le chef d'agrès tient un gobelet de café à la main La conductrice ne voit pas les véhicules venant de la gauche	Le conducteur et les équipiers sont ceinturés Le conducteur et le chef d'agrès sont régulièrement formés (FI + FMPA) sur la conduite
Organisationnels		Usage des avertisseurs sonores et lumineux
Techniques		
Environnementaux	Feu rouge Le véhicule tiers arrivant de la gauche est masqué par une haie de clôture	

Réaction(s) immédiate(s)

Aucune

Mesures de prévention

- 1- Inscrire dans le règlement intérieur que le franchissement des intersections en application des dérogations au code de la route doit être réalisé à très faible allure (allure au pas)
- 2- Renforcer la formation (FOAD), l'évaluer et rappeler les règles d'interdiction formelle
- 3- Développer la mise en œuvre des scénarios simulés (simulateur) pour permettre la formation opérationnelle et notamment, sensibiliser à la vitesse
- 4- Réaliser des reconnaissances de secteur : au sein de chaque caserne, mettre en place l'identification des itinéraires bis réduisant les risques de déroger au code de la route (contre-sens)
- 5- Inclure dans la méthodologie opérationnelle l'obligation du port de la ceinture de sécurité. L'absence de port de la ceinture de sécurité fait suite à un ordre du chef d'agrès après une analyse de risques
- 6- Faire une communication sur le port de la ceinture de sécurité sur tous les trajets et notamment en intervention
- 7- Formation du CA : rappels sur son rôle auprès du conducteur : l'équipage doit se concentrer sur la mission, respecter le RI + PPRR, conformément au PPRR : préciser au conducteur la mission écrite sur l'ordre de départ, modérer le conducteur si nécessaire